

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-5-8-3

Séance du lundi 15 décembre 2025

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale
VETTER Jean-Philippe donne procuration à MAURER Jean-Philippe

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la loi de finances n° 2025-127 pour 2025 du 14 février 2025,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour 2013 - Autorisation au Président de souscrire des émissions obligataires (émissions EMTN et billets de trésorerie),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022, portant prolongation des instruments financiers de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative à la mise en place, pour une durée de 10 ans, d'un programme d'émissions obligataires EMTN ("Euro Medium Term Notes") avec un plafond maximum de 750 M€,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023 relative à la stratégie énergétique et écologique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-2 en date du 18 décembre 2023 relative au plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-4-1-2 du 20 octobre 2025 relative à la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-4-2-1 du 20 octobre 2025 relative au rapport annuel 2024 sur la situation en matière de développement durable,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-4-8-6 du 20 octobre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-8-1 du 15 décembre 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement du Budget primitif 2026,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 1^{er} décembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « GÉNÉRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME SEGUR » et « POUR LE DÉPLOIEMENT DE MAISONS URBAINES et RURALES DE SANTÉ EN ALSACE ! » au rapport déposés le 8 décembre 2025 par Mme Fleur LARONZE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « GÉNÉRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME SEGUR » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « POUR LE DÉPLOIEMENT DE MAISONS URBAINES et RURALES DE SANTÉ EN ALSACE ! » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 438 337 009,17 € dont 2 166 969 342,22 € en réel, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération, et confirme le vote par chapitre ;
- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 786 500 € dont 658 500 € en réel, conformément aux annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe du Vaisseau à 335 000 € dont 329 400 € en réel, conformément aux annexes 4 et 5 jointes à la présente délibération ;

- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 6 689 422,18 dont 6490 085,94 € en réel dont une affectation de 323 831,30 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté conformément aux délibérations n°CD-2026-3-8-4 du 30 juin 2026 et n°CD-2026-2-8-4 du 20 octobre 2026, conformément aux annexes 6 et 7 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe du Parc d'Erstein à 5 058 039 € dont 4 738 039 € en réel, conformément aux annexes 8 et 9 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 19 138 344 € dont 18 973 344 € en réel, conformément aux annexes 10 et 11 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses à 3 082 885 € dont 3 032 885 € en réel, conformément aux annexes 12 et 13 jointes à la présente délibération ;
- Arrête le volume du budget primitif 2026 du budget annexe du Parc des véhicules et des bacs rhénans (PVBR) à 16 918 893,42,00 € dont 12 447 280,45 € en réel, conformément aux annexes 14 et 15 jointes à la présente délibération ;
- Attribue au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 222 000,00 € au titre de l'exercice 2026 ;
- Suite à la dissolution de l'Entente interdépartementale de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ), constate et autorise la reprise des excédents d'un montant de 10 141,56 €, dont 3 312,90 € en investissement (compte 001), et 6 828,66 € en fonctionnement (compte 002). Cela se traduira par une opération budgétaire lors de l'affectation du résultat 2026 ;
- Prend acte qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 16 ;
- Arrête le volume budgétaire par chapitre des budgets annexes selon l'annexe 17 ;
- Adopte le barème des tarifs 2026 pour le Parc d'Erstein (cf. annexe 18) ;
- Adopte le barème des tarifs 2026 pour le Parc des véhicules et des bacs rhénans (cf. annexe 19) ;
- Attribue au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu de la délibération n°CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 330 950 € en 2026 ;
- Approuve, pour l'année 2026, le programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2026, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT ;
- Autorise le versement de contributions obligatoires aux services d'incendie dans la limite des crédits inscrits pour 2026 (cf. opérations P036O004 et P036O005).

.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

2 abstentions

BEY Françoise, OEHLER Serge

0 non-participation au vote